

Conseil municipal du 24 mai 2016

Compte-rendu de séance

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (17) : Mme VEYSSY, Maire ; MM. BOUSSANGE, LAUGAA, VRECH, DUDREUIL ; Mmes VIDAL, POTTIER, DANAY, DELDEVERT, PARABOSCHI, PARRA, DARRIET ; MM. HARRIBEY, LATOUCHE, DUTARTRE, ROUX, AUBY

Pouvoirs (1) : Mme HELIE à Mr DUDREUIL

Absent excusé (1) : Mr POIRIER

Secrétaire de séance : Mme VRECH

I / Approbation du compte-rendu 16 mars 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

II / Avis du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016

Madame Le Maire rappelle les éléments de **procédure d'adoption du SDCI**

Extrait du contenu de l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2016 :

Article n° 1 *Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016*

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais.

Contexte réglementaire

Vu l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS en date du 12 avril 2016

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'entre deux Mers avec notamment l'adjonction de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX en date du 12 avril 2016

Considérant que le projet est adressé, pour avis simple au Conseil Communautaire sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale de celles-ci.

Proposition de Madame le Maire :

Au vu des éléments du SDCI et considérant que:

- L'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 ne correspond à une majorité des délibérations ni communales ni intercommunales du périmètre concerné.
- La volonté de 17 communes sur les 29 communes composant l'ensemble du territoire et qui sont favorables au regroupement des 3 CdC (Communauté de Communes du Créonnais, des Portes de l'Entre Deux Mers et du Vallon de l'Artolie), représentant 20 724 habitants sur 38 913, donc 53,26% de la population totale— soit la majorité qualifiée telle que définie par la CDCI. Ces communes sont : 6 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie : Paillet, Cardan, Capian, Villenave de Rions, Le Tourne et Tabanac, 10 communes de la CdC du Créonnais : Baron, Blésignac, Créon, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon et 2 communes de la CdC des Portes de l'entre 2 mers : Cénac et Quinsac.
- Cette réorganisation territoriale créée de petites entités : CdC du Créonnais 16 156 habitants, CdC des Portes de l'Entre Deux Mers : 19 871 habitants. Ceci limitant indubitablement leurs perspectives de développement d'une stratégie territoriale et leur capacité à intégrer les futures compétences des Communautés de communes.
- Ce redécoupage territorial ne correspond pas à l'esprit de la loi qui préconisait des fusions d'EPCI et ne va pas dans le sens de la rationalisation de la dépense publique, il va coûter de l'argent public sans aucun bénéfice pour les habitants du territoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rejeter la proposition du Préfet et procède au vote :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Pouvoirs : 1

Nombre de présents : 17

Résultat du vote Pour : 15
 Contre : 3 (Mr Auby, Mme Parra, Mme Darriet)
 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil une nouvelle proposition d'amendement :

Fusion des Communautés de communes du Créonnais, des Portes de l'Entre deux Mers et de 7 communes du Vallon de l'Artolie (Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Paillet, Tabanac, Villenave de Rions).

Les communes de Lestiac sur Garonne et Rions rejoignent la fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne conformément à leur souhait et à l'Article 5 de l'Arrêté préfectoral du 30/03/2016 reprenant l'Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Cette nouvelle proposition est notamment sous tendue par les considérations suivantes :

1°) Elle est conforme aux délibérations de 17 communes sur 27 ayant acté leur volonté de rapprochement de 27 communes des 3 CdC.

2°) Elle respecte la volonté des communes de Lestiac sur Garonne et Rions de rejoindre la fusion des communautés de communes de Podensac et des coteaux de Garonne.

3°) Elle respecte l'appartenance au même bassin de vie du Cœur Entre Deux Mers

L'ensemble des communes issu de la fusion proposée appartiennent toutes au même bassin de vie du cœur Entre Deux Mers, Mers situées à la périphérie de la métropole Bordelaise.

4°) Elle respecte un projet de territoire, dans le cadre du PETR Cœur Entre 2 Mers qui porte une stratégie de retournement économique des territoires, ainsi que des services mutualisés (Espace info entreprendre, Espace droit des sols, programme européen Leader). Ces services mutualisés de proximité reposent sur une solidarité financière et une volonté de travailler ensemble.

5°) Elle respecte un projet d'aménagement du territoire partagées :

Développement du numérique et de la couverture mobile

Urbanisation et habitat

Transports et mobilité

Environnement

Equipements culturels et sportifs

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Pouvoirs : 1

Nombre de présents : 17

Résultat du vote Pour : 14
 Contre : 3 (Mr Auby, Mme Parra, Mme Darriet)
 Abstention : 1 (Mr Boussange)

III/ Avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 mai 2016

Contexte réglementaire

Vu l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°48-2015 du Conseil Municipal validant la proposition du Préfet fixant un nouveau périmètre issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat Intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian

Proposition de Madame le Maire :

- Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de périmètre proposé par le Préfet, et issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat Intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Pouvoirs : 1

Nombre de présents : 17

Résultat du vote Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

IV/ Modification du périmètre du site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Pimpine

Madame le Maire rappelle que le site Natura 2000 correspond au cours principal de la Pimpine, du Rauzé, à une partie du Cante-Rane et au ruisseau de Carles.

Initialement, le périmètre donné par le Formulaire Standard de Données représente une superficie de 100 hectares.

Le comité de pilotage installé le 14/06/2011 a suivi et validé les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs, élaboré par Rivières Environnement, pour le compte du SIETRA.

Le DOCOB a été validé en comité de pilotage le 17 décembre 2014.

Il est proposé de modifier le périmètre du site et de l'étendre à une superficie supérieure à 281ha. En effet, le nouveau périmètre soumis à validation semble trop restrictif eu égard aux enjeux environnementaux.

Aucune commune n'est nouvellement concernée suite à cette proposition de de délimitation du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de proposer une modification du nouveau périmètre du site Natura 2000 FR7200804 « Réseau Hydrographique de la Pimpine » au-delà de 281 ha, en incluant des zones adjacentes non constructibles représentant potentiellement des habitats et corridors de déplacements des espèces protégées.

Adopté à l'unanimité

VI/ Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du FDAVC

Madame le Maire explique que les travaux de réfection de voirie sont éligibles au titre du FDAVC à hauteur de 35% dans la limite de 76 000€ HT.

Marc Boussange expose la liste des travaux prévue au programme 2016, et précise que l'effort a été porté sur l'avenue de Citon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 27 125 € auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux de voirie, selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT : 75 092.40 €

MONTANT DE LA SUBVENTION : **26 282.34 €**

TVA : 15 018.48 €

Adopté à l'unanimité

VI/ Renouvellement de la convention avec la SACPA

Madame le Maire explique que la Commune souscrit aux services de la SACPA pour la capture des animaux errants et morts sur la voie publique.

Il est nécessaire de renouveler la convention pour continuer à bénéficier des services suivants :

- Capture et prise en charge des animaux divagants
- Capture et prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux
- Prise en charge des animaux blessés, et transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède par 40kg et prise en charge par l'équarisseur adjudicataire
- Transport et conduite des animaux à la fourrière animale désignée

Madame le Maire présente les tarifs des prestations :

- Prise en charge d'animaux captifs : 81.14 € HT
- Enlèvement d'un animal mort : 76.11 € HT
- Pas d'animaux sur les lieux : 76.11 € HT

- Capture d'1 ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages...) : 76.11 € HT de l'heure

Lorsque le propriétaire de l'animal vivant capturé est identifiable, il est proposé au Conseil de lui facturer les interventions de la SACPA aux tarifs indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention avec la SACPA, et de valider la facturation des interventions aux propriétaires identifiables.

Adopté à l'unanimité.

VII/ Convention d'objectifs avec l'association JAZZ360

Didier Laugaa présente le contenu de la convention qu'il propose de signer avec l'association JAZZ360. Il rappelle que l'objectif est d'élaborer une convention avec l'ensemble des associations cénacaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association JAZZ360.

Adopté à l'unanimité

VII/ Jury d'assises 2017

Madame le Maire explique que chaque année, 3 administrés sont tirés au sort sur les listes électorales, et sont inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises de la Gironde. Ils pourront être amenés, s'ils sont choisis, à siéger au sein des jurys d'assises.

Les 3 électeurs tirés au sort sont :

- Mme Arlette BAUDRY
- Mr Laurent LEUGER
- Mme Thérèse SANCHEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30